

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RPPM-PVBMI-10-10-04/03/2016

Date de publication : 04/03/2016

**RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Opérations
imposables**

Positionnement du document dans le plan :

RPPM - Revenus et profits du patrimoine mobilier

Plus-values sur biens meubles incorporels

Titre 1 : Champ d'application

Chapitre 1 : Opérations imposables

1

Sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des plus-values mobilières les gains nets réalisés par les particuliers lors de la cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux et certaines opérations particulières.

10

Le présent chapitre est consacré à l'étude :

- de la nature des cessions et opérations assimilées imposables (section 1, [BOI-RPPM-PVBMI-10-10-10](#)) ;
- de la nature des distributions imposables dans la catégorie des plus-values mobilières (section 2, [BOI-RPPM-PVBMI-10-10-20](#)) ;
- des dons de titres admis aux négociations sur un marché réglementé au profit de certains organismes d'intérêt général (section 3, [BOI-RPPM-PVBMI-10-10-30](#)).

20

L'étude des profits réalisés, à titre occasionnel, sur les instruments financiers à terme qui figurait à la section 2 au [BOI-RPPM-PVBMI-10-10-20](#) est transférée au titre 7 ([BOI-RPPM-PVBMI-70](#)).